



# Arrêté du Président

n° 14 / 2018

Ville de  
**Saint-Tropez**

Tableau annuel d'avancement au grade  
d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	ZIPOLI Olivier	Adjoint technique - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2018

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

19 04 2018

Pour le Président et par délégation,

la Vice-Présidente

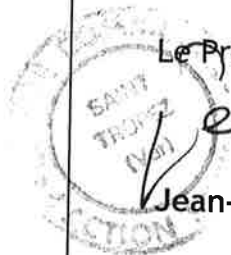
Anselmi

Andrée ANSELOI

A Saint-Tropez, le 16 avril 2018

Le Président,

Jean-Pierre TUVÉRI





# Arrêté du Président

n° 15 / 2018

Ville de  
**Saint-Tropez**

Tableau annuel d'avancement au grade  
d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	DULAC Patricia	Adjoint administratif- 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2018

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

19.04.2018

Pour le Président et par délégation,

la Vice-Présidente

Andrée ANSELMI

A Saint-Tropez, le 16 avril 2018

Le Président,

Jean-Pierre TUVÉRI



# Arrêté du Président

n° 13 / 2018

Ville de  
**Saint-Tropez**

Tableau annuel d'avancement au grade  
de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	USUNIER Thierry	Rédacteur - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2018

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :

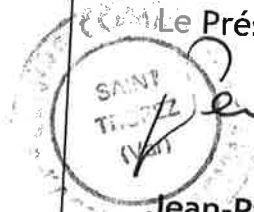
19.04.2018

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Andrée ANSELMINI

A Saint-Tropez, le 16 avril 2018

Le Président,



Jean-Pierre TUVÉRI